



Une dette vielle de 14 ans

Par **Laetitia83160**, le **10/04/2018** à **16:17**

Bonjour,

J'aurais voulue avoir des information concernant une dette vielle de 14 ans !

Depuis 1 ans a peux près, je reçois pour mon ami des lettre de huissier de justice pour une dette qui datte de 2004, mais a chaque fois ce n'est jamais le même cabinet de huissier de justice. Je n'ai jamais reçu (de se que je me souvient) de lettre en accuse réception pour ses lettres. Je voudrais savoir comment fonctionne de le délai de prescription, sachant qu'en début d'après midi j'ai un huissier de justice d'un autre cabine qui est venu me déposè un dossier pour mon ami avec une copie du proces verbal de saisie attribution banque et deçu il y a marque qu'une ordonnance d'injonction de paye avait ete faite en mai 2014.

Merci de vos reponce

Par **nihilscio**, le **10/04/2018** à **16:31**

Bonjour,

Cela ne vous concerne pas mais seulement votre ami. S'il ne réside plus avec vous il faut le dire à l'huissier.

Si l'injonction de payer ne lui a pas été signifiée à personne, il est encore possible à votre ami d'y faire opposition.

Par **Laetitia83160**, le **10/04/2018** à **16:42**

bonjour, merci de votre réponse.

désolé mais je n'ai pas compris votre dernière phrase. Quand vous parlez d'injonction de payer c'est quoi exactement ?

Par **amajuris**, le **10/04/2018** à **18:24**

bonjour,

comme nihilscio, vous devriez laisser votre ami gérer son problème de dette puisque vous n'êtes pas concernée.

selon votre message, une ordonnance d'injonction de payer a été rendue par un juge saisi par son créancier.

cette décision qui a dû être signifiée à votre ami en 2014, est exécutoire pendant 10 ans.

si un huissier vous a informé d'une saisie-attribution, cela signifie que cet huissier a procédé à une saisie sur le compte en banque de votre ami et que cette information de l'huissier est la dénonciation de la saisie attribution.

salutations